

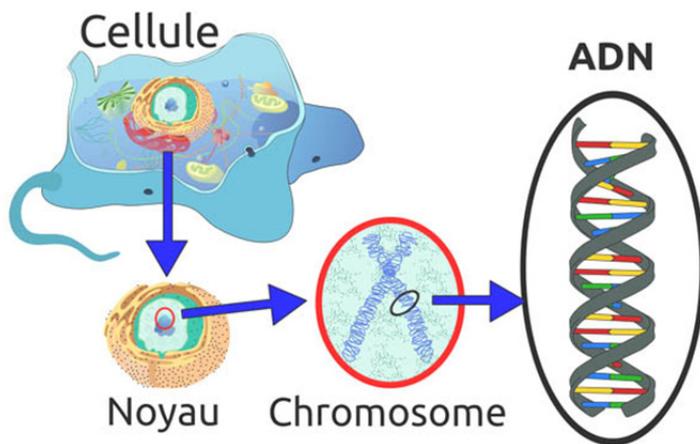
A.D.N

Avoir des naevus ? (grains de beauté). Avoir des nêfles ?

ADN est le sigle de l'*Acide DésoxyriboNucléique*, ou acide nucléique, caractéristique des chromosomes. Il est constitué de deux brins enroulés en double hélice et formés chacun d'une successions de nucléotides.

Porteur de l'information génétique, l'ADN assure le contrôle de l'activité des cellules.

- Renzo !
- Oui, mon Ego
- Renzo, de nos jours, l'ADN devient de plus en plus important ?
- C'est vrai mon cher Ego. Et, cela vaut la peine de s'y intéresser.



ADN, ces lettres deviennent de plus en plus connues ou, disons ne sont plus des initiales inconnues du grand public. Par exemple, dans la série Les experts, les téléphiles sont scotchés à leur écran en découvrant à quel point cet Acide DésoxyriboNucléique, est infallible dans les affaires criminelles et surtout pourquoi ? Tout simplement parce que cette molécule porte : l'information génétique d'un humain, d'un animal, d'une plante

ou d'une bactérie.

Chaque individu a son propre patrimoine génétique, à l'exception des jumeaux monozygotes (vrais jumeaux, du même « œuf »).

L'ADN, permet aussi d'identifier des personnes décédées dans les grandes catastrophes telles que : accidents routiers avec incendie, tsunamis, crashes d'avion. Situations terribles, épouvantables, lorsque les corps sont mutilés, plus reconnaissables voire décomposés... !

Dans les affaires criminelles, par exemple, une seule goutte de salive, de sang, d'urine, de sperme, un seul cheveu, un poil, un cil, mais également un banal mégot peuvent suffire à identifier ou à disculper un suspect, grâce à cette technique, « hautement sophistiquée », de l'analyse ADN. Toutes les polices du monde et les justices, ne peuvent plus s'en passer pour remplir efficacement leurs missions.

L'ADN est le complément indispensable des empreintes digitales.

Saviez-vous que Genève a été le premier et unique canton à réaliser un fichier ADN en 1997 ?

C'est la tragique affaire de cette jeune Portugaise, violée puis tuée, aux bas des falaises de Saint-Jean, qui a motivé la création, à Genève, d'un tel fichier. Puis, en

2000, le Gouvernement suisse, a testé une banque de données des profils génétiques, développée par le FBI, qui a englobé tous les cantons. A la différence, que la Confédération a renoncé à limiter les analyses uniquement aux crimes graves, et a étendu la pratique de cette méthode également pour les atteintes : à la vie, à l'intégrité corporelle, sexuelle, aux infractions contre le patrimoine, au trafic de drogue, au blanchiment d'argent sale, prise d'otage, acte de terrorisme, etc.

Depuis que la Suisse a mis en place cette banque de données, ce sont environ 75.000 codes génétiques qui ont été établis à partir d'un prélèvement de salive et recensés par l'Université de Zurich. Ils appartiennent tous à des récidivistes ou à des personnes suspectes dans le cadre d'une enquête pénale. Par comparaison, et pour l'exemple, le fichier de la Grande-Bretagne, commencé en 1995, est nourri, actuellement, d'environ quatre millions de profils.

Les profils ADN, de toutes les polices du monde, qui ont de tels fichiers, peuvent être obtenus via INTERPOL. Ceci, afin de lutter de plus en plus efficacement contre la criminalité locale, nationale et mondiale. Tout comme les extraditions qui sont de plus en plus facilitées.

En Suisse, allons-nous tous être fichés ? Depuis le début de l'année 2005, une loi suisse permet à la police d'établir l'ADN des suspects. Outre-Sarine, le débat a fait rage, car une majorité d'Alémaniques souhaiterait aller plus loin, c'est-à-dire que l'on ait une banque de données ADN de tous les citoyens suisses, ceci afin de résoudre plus rapidement les affaires criminelles.

Si la constitution d'une banque de données contenant le code génétique (ADN) de la population n'en est pour l'heure qu'au stade des débats, il est intéressant de savoir qu'il y a encore beaucoup de méconnaissance sur les prélèvements de l'ADN, leur utilisation et surtout, qui va détenir les informations.

Comme je vous l'ai déjà dit, chers amis, notre AMICALINFO, se veut neutre au point de vue politique et religion. J'aimerais cependant émettre un point de vue personnel.

Les dernières catastrophes : accidents dans les tunnels routiers, tsunamis, crashes d'avion, tremblements de terre, collisions ferroviaires, etc. démontrent, combien parfois, l'identification des cadavres, ou ce qu'il en reste ! est difficile pour les qui en sont chargées. Cela prend du temps, trop de temps, pour les familles dans la douleur de l'attente et de l'incertitude.

Si l'ADN d'une personne, supposée être impliquée dans la catastrophe, a déjà été établi auparavant, on pourra avoir beaucoup plus rapidement des informations sur celle-ci.

Loi sur les profils ADN : de quoi s'agit-il ?

Il faut savoir qu'un profil ADN, n'est utilisable que pour confondre un criminel ou une recherche d'identité. On ne peut donc pas faire de déduction sur l'état de santé de la personne ou sur ses caractéristiques physiques (hormis la détermination du sexe). Lorsqu'on parle de présomption d'innocence, le fait d'avoir le profil génétique d'une personne est similaire à l'actuel relevé d'empreintes digitales ou encore sa photo. Lorsqu'on prend l'empreinte génétique d'une personne, les données y relatives (identité de la personne, profil génétique ou encore matériel biologique), ne sont jamais complètes.

Les infos sont diffusées différemment à la police, à l'Institut de médecine légale ou encore au Centre de coordination de Zurich s'occupant du fichier ADN en Suisse.

Respecte-t-on l'éthique en voulant fichier l'ADN de la population ?

Dans ce cas de figure, le profil ADN de chaque citoyen serait introduit dans une banque de données, permettant, après chaque délit, de comparer les empreintes génétiques relevées sur les lieux du délit avec celle de la population.

Les questions morales et éthiques doivent bien entendu être prises en considération. Les opposants argumentent, pour leur part les atteintes au droit de la personnalité et...le coût élevé de l'opération. Et, également parce que beaucoup pensent qu'elle serait totalement contraire à la Convention européenne des droits de l'homme.

Quelle est la différence entre l'ADN « codante » et « parlante » ?

L'acide désoxyribonucléique (ADN), est donc la substance chimique contenant l'information héréditaire. Il faut toutefois savoir qu'il y a environ 2% des séquences d'ADN qui contiennent des informations héréditaires, comme les couleurs des yeux ou les prédispositions à certaines maladies. C'est ce qu'on appelle dans le jargon scientifique, les informations « codantes » ou « parlantes ». Les 98% restants sont composés de séquences « non-codantes » ou génétiquement « muettes ». Dans les affaires à caractère pénal, le profil ADN, est établi uniquement à partir des segments « non-codants » de la molécule ADN.

L'anonymat est-il garanti ?

Afin d'assurer la protection des données, les profils ADN sont rendus anonymes et traités séparément des autres données personnelles, dont celles relatives à l'identité de l'intéressé.

Pour les besoins de la poursuite pénale, le profil ADN est établi uniquement à partir de segments « non-codants » de la molécule d'ADN.

Jusqu'à présent, l'analyse de l'ADN n'était utilisée que pour des comparaisons directes. C'est-à-dire pour comparer des traces relevées sur les lieux où s'est déroulé l'infraction, avec ceux des échantillons prélevés sur une personne suspecte. Qu'il s'agisse de l'identification de coupables ou de l'administration de preuves, la méthode de comparaison directe n'exploite que partiellement les possibilités offertes par l'analyse de l'ADN.

La constitution d'un système d'information dans lequel sont rassemblés les profils de l'ADN des auteurs d'infractions, de suspects et des traces relevées sur les lieux où les infractions ont été commises, permet en revanche de procéder à des comparaisons automatiques des profils ADN. L'on peut ainsi reconnaître, en particulier, les délits attribuables à des criminels « sériels », à des récidivistes ou à des groupes de personnes opérant en bandes.

Rappelons, que les profils ADN peuvent servir, aussi, à identifier des personnes : inconnues, disparues ou qui ont perdu, hélas, l'aspect physique humain... !

Avec mes salutations ADN-isées.

CARDINI Renzo